

**11eme Reunion des Etats Parties a la Convention
sur l'Interdiction des Mines antipersonnel
Phnom Penh, Cambodge (28 novembre-02 decembre 2011)**

**Intervention de la delegation senegalaise sur le point 10(c)
DESTRUCTION DES STOCKS DE MINES ANTIPERSONNEL**

Monsieur le President,

Je voudrais, tout d'abord, vous féliciter pour le rapport exhaustif que vous nous avez présente, dans le cadre du rapport intérimaire de Phnom Penh, sur le point relatif a la destruction des stocks de mines antipersonnel.

Monsieur le President,

L'existence de stocks de mines antipersonnel laisse planer le risque eventuel de leur emploi ou de leur transfert illicite. En adherant a la convention, les etats s'engagent en vertu de son article 4, a détruire et a assurer la destruction des stocks de mines antipersonnel dont ils disposent, dans les meilleurs délais. Sous ce rapport, il faut noter, pour s'en réjouir, que, suivant votre rapport, sur les 157 états parties que compte la convention, 153 déclarent ne disposer d'aucun stock, soit qu'ils n'en ont jamais eu, soit qu'ils aient détruit ceux en leur possession et que "seuls" 04 restent devoir compléter leur obligation a cet égard.

Ma délégation prend note avec intérêt des progrès accomplis par ce dernier groupe d' états, y compris la Turquie et l'Ukraine qui ont fait, au cours de cette reunion, des mises a jour tres positives sur ce point, en vue de se conformer a l'article 4. Ma délégation encourage vivement ces pays a poursuivre dans cette voie, et appelle les états en mesure de le faire, de même que les organismes compétents, y compris l'UNMAS, a appuyer leurs efforts, en leur prêtant assistance, en tant que de besoin.

Je vous remercie.

Envoyé de mon iPad